

**Compte rendu**  
**Réunion du Conseil Communautaire**  
**Séance du 27 avril 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY (jusqu'à la question n°2015-04-79)- Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL (à partir de la question n°2015-04-80)

Absent excusé : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS



Par courrier du 10 avril 2015, M. Benoît DAQUIN, a présenté sa démission de son mandat d'adjoint de la ville de Le Grau du Roi et de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L273-10 du Code Electoral, le siège vacant à la Communauté de Communes Terre de Camargue est pourvu par M. Lucien VIGOUROUX.

Monsieur le Président installe M. Lucien VIGOUROUX dans son siège de Conseiller Communautaire.

Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte.

Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sabine ROUS est nommée, secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 2 mars et du 23 mars 2015.

Aucune remarque n'étant faite, les deux procès-verbaux susmentionnés sont adoptés à l'unanimité.



Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Convention de mise à disposition de personnels auprès de la MDEE du Pays Vidourle Camargue – année 2015
3. Convention de mise à disposition de matériels auprès de la MDEE du Pays Vidourle Camargue – année 2015
4. Modification de la composition de deux commissions thématiques
5. Election partielle d'un membre suppléant à la commission de délégation de service public
6. Election partielle d'un membre suppléant au jury de concours
7. Election d'un délégué titulaire au Schéma de COhérence Territoriale du SCOT Sud Gard (SCOT)
8. Election d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)
9. Médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze – PV de transfert d'ouvrage pour la totalité de la cour jouxtant la médiathèque
10. Restaurant scolaire Eugénie Deleuze Le Grau du Roi – PV de transfert d'ouvrage de la partie restauration scolaire de l'école maternelle Eugénie Deleuze

11. Avenant n°1 – Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du restaurant scolaire Le Repausset Levant situé sur la commune de Le Grau du Roi en self-service
12. Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Prestation relative à la voile scolaire
13. Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Vérification et révision périodiques d'un pont bascule (IPNA de classe 3)
14. Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets
15. Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Réalisation des analyses suivi post-exploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes
16. Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Marché de location, installation et entretien-maintenance d'un parc de copieurs multifonctions avec fourniture de consommables
17. Prolongation des contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
18. Demande de financement : réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif – Opération Groupée A1
19. Avenant n° 1 à la convention n° 2012 1145 passée avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) dans le cadre du transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze
20. Tarifs à compter de l'année 2015 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)
21. Redevance, à compter de l'année 2015, pour l'assainissement non collectif
22. Convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées
23. Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications avec la société Free mobile – pylône stade du Bourgidou à Aigues Mortes
24. Passage au pilon d'ouvrages des médiathèques d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi
25. Extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze : acceptation de l'avant-projet définitif et sollicitation de subventions auprès de l'Etat

**Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2015-04-70**

Compte tenu des besoins de services et des évolutions règlementaires, il est nécessaire de créer une Direction de la commande publique et du contrôle de gestion et un emploi de Directeur à temps complet, hiérarchiquement rattaché au Directeur Général des Services.

Afin de pouvoir mettre en œuvre la procédure de recrutement pour pourvoir à cet emploi, il convient de créer un emploi d'Attaché territorial à Temps complet et de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

| FILIERE        | CREATION     |  |
|----------------|--------------|--|
|                | Nb de postes | Emploi et temps de travail             |
| Administrative | 1            | Attaché territorial<br>A temps complet |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

- 1 voix contre (M. CUBILIER)
- 6 abstentions (Mme CLAUDEL – M. TRAUJLET – M. FOUREL - M. LABARUSIAS – Mme BOUTEILLER avec procuration de M. BONATO –)
- 23 voix pour
  - De créer un emploi de Directeur de la commande publique et du contrôle de gestion à temps complet
  - De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de mise à disposition de personnels auprès de la MDEE du Pays Vidourle Camargue année 2015 – N°2015-04-71**

La Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE) Antenne d'Aigues-Mortes, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, les personnels suivants :

- Un Adjoint Technique territorial de 2ème classe titulaire, pour exercer les fonctions d'animatrice espace accueil-ressources pour l'accueil de la Maison du Travail Saisonnier et au sein de l'antenne MDEE d'Aigues-Mortes, à temps complet
- Un Adjoint Administratif territorial de 2ème classe titulaire pour exercer les fonctions d'animatrice espace accueil-ressources au sein de l'antenne d'Aigues-Mortes de la M.D.E.E, à temps complet 35h (dont 32h30 sont remboursées par la MDEE)

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant au grade qu'il occupe au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, NBI, indemnités et primes liés à l'emploi le cas échéant).

La M.D.E.E. du Pays Vidourle Camargue est tenue de procéder au remboursement de l'intégralité de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE), pour l'année 2015, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Convention de mise à disposition de matériels auprès de la MDEE du Pays Vidourle Camargue – année 2015 – N°2015-04-72**

La Communauté de Communes de Terre de Camargue affecte à l'antenne d'Aigues-Mortes de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (MDEE) le matériel de bureautique et de communication ainsi que le mobilier relevant du Point Emploi Intercommunal.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention du 01/01/2015 au 31/12/2015.

L'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue prend à sa charge tous les frais de fonctionnement, de maintenance voire de remplacement, le cas échéant, des biens affectés. En cas de remplacement du matériel mis à disposition, l'association s'engage à informer la communauté de communes qui procédera à la mise à jour de l'inventaire des biens. Ces modifications donneront lieu à un avenant à la convention.

En cas de dissolution de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens mis à disposition sera réaffecté à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition de matériels auprès de la MDEE, pour l'année 2015, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Modification de la composition de deux commissions thématiques - N°2015-04-73**

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Elit M. Lucien VIGOUROUX comme membre de la commission « Travaux, Eclairage Public, Eau et Assainissement »
- Elit Mme Claudette BRUNEL comme membre de la commission « Développement économique, zone d'activités intercommunautaire, emploi, insertion »
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Election partielle d'un membre suppléant à la commission de délégation de service public – N°2015-04-74**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

- M. Lucien VIGOUROUX comme membre suppléant

Le reste de la composition restant inchangé, la Commission de délégation de service public, outre Monsieur le Président, est composée comme suit, à compter de ce jour :

| <b>Membres Titulaires</b> | <b>Membres Suppléants</b> |
|---------------------------|---------------------------|
| M. Léopold ROSSO          | M. Robert CRAUSTE         |
| M. Pierre MAUMEJEAN       | M. Lucien VIGOUROUX       |
| M. Claude LAURIE          | Mme Marilynne FOULLON     |
| M. Claude BERNARD         | M. Gilles TRAUJLET        |
| M. Jean-Paul CUBILIER     | Mme Marielle NEPOTY       |

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election partielle d'un membre suppléant au jury de concours – N°2015-04-75**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit pour siéger au jury de concours :

- M. Lucien VIGOUROUX comme membre suppléant

Le reste de la composition restant inchangé, le jury de concours, outre Monsieur le Président, est composée comme suit, à compter de ce jour :

| <b>Membres Titulaires</b>    | <b>Membres Suppléants</b> |
|------------------------------|---------------------------|
| M. Léopold ROSSO             | M. Robert CRAUSTE         |
| M. Pierre MAUMEJEAN          | M. Lucien VIGOUROUX       |
| M. Claude LAURIE             | Mme Marilynne FOULLON     |
| Mme Marie-Christine ROUVIERE | M. Gilles TRAUJLET        |
| M. Jean-Paul CUBILIER        | Mme Marielle NEPOTY       |

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election d'un délégué titulaire au Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT Sud Gard (SCOT) – N°2015-04-76**

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- M. Lucien VIGOUROUX comme membre titulaire au SCOT Sud Gard
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Election d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) – N°2015-04-77**

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Elit M. Lucien VIGOUROUX comme membre suppléant au SMEPE
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze – PV de transfert d'ouvrage pour la totalité de la cour jouxtant la médiathèque – N°2015-04-78**

Afin de permettre la réalisation des travaux d'extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze dont la finalité est d'apporter aux usagers un ensemble plus cohérent en terme d'accès aux livres, aux savoirs et en espaces de travail, il est apparu nécessaire que la commune de Saint Laurent d'Aigouze transfère à la Communauté de Communes Terre de Camargue la totalité de la cour jouxtant la médiathèque soit 228m<sup>2</sup> environ, à charge pour l'établissement d'entretenir le mur mitoyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le procès-verbal contradictoire de transfert d'ouvrage pour la totalité de la cour jouxtant la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Restaurant scolaire Eugénie Deleuze Le Grau du Roi – PV de transfert d’ouvrage de la partie restauration scolaire de l’école maternelle Eugénie Deleuze – N°2015-04-79**

Le présent procès-verbal est rédigé pour constater la mise à disposition du bien dénommé « restaurant scolaire Deleuze », omis dans le cadre du transfert de biens de la Communes de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D’approuver le procès-verbal contradictoire de transfert d’ouvrage pour le restaurant scolaire Eugénie Deleuze situé sur la commune de Le Grau du Roi et dont un exemplaire est joint à la présente
- D’autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de cet acte

**Objet : Avenant n°1 – Mission de maîtrise d’œuvre pour le réaménagement du restaurant scolaire Le Repausset Levant situé sur la commune de Le Grau du Roi en self-service – N°2015-04-80**

Le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux après ajustement par rapport au coût prévisionnel estimé et d’arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s’engage le maître d’œuvre est de 516 000 € H.T soit 619 200 € T.T.C.

Le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre, conformément aux dispositions du contrat, est arrêté dans les conditions suivantes :

Marché de base- marché initial :

|                             |                       |                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Mission de base             | 313 000 € HT x 9.60 % | 30 048,00 € HT        |
| Mission OPC                 | 313 000 € HT x 1.10 % | 3 443,00 € HT         |
| Missions annexes (TDS, DEM) | 313 000 € HT x 0,65 % | 2 034,50 € HT         |
| <b>Soit un total de</b>     |                       | <b>35 525,50 € HT</b> |

Marché complémentaire :

|                         |                       |                       |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Mission de base         | 203 000 € HT x 9.60 % | 19 488,00 € HT        |
| Mission OPC             | 203 000 € HT x 1.10 % | 2 233,00 € HT         |
| <b>Soit un total de</b> |                       | <b>21 721,00 € HT</b> |

OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination  
TDS : Traitement de la signalétique  
DEM : Définition et choix des équipements mobiliers

Le marché de base et le marché complémentaire représentent un total de 57 246,50 € HT. Le forfait définitif de rémunération est donc fixé à 68 695,80 € T.T.C

Cet avenant représente une augmentation de 8,27 % par rapport aux marchés initial et complémentaire signé avec le titulaire, sous réserve de l’ajustement ultérieur de cette somme, d’une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d’autre part par l’application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La Commission d’Appel d’Offres lors de la réunion du 20 avril 2015 a émis favorable pour l’adoption de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D’adopter l’avenant n°1 - Mission de maîtrise d’œuvre pour le réaménagement du restaurant scolaire Le Repausset Levant situé sur la commune de Le Grau du Roi en self-service, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D’autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de cet acte

**Objet : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Prestation relative à la voile scolaire – N°2015-04-81**

Montant global de l'Autorisation d'Engagement : 135 000 € HT soit 162 000 € TTC

- 2015 : 3 000 € TTC de publicités pour le lancement de l'appel d'offres
- 2016 : 50 500 € TTC de prestation
- 2017 : 53 000 € TTC de prestation
- 2018 : 55 500 € TTC de prestation

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal comptes 611 (Contrats de prestations de services) et 6231 (Annonces et insertions).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché relatif à la voile scolaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Vérification et révision périodiques d'un pont bascule (IPNA de classe 3) – N°2015-04-82**

Montant global de l'Autorisation d'Engagement : 3 300 € TTC

- CP 2015: 1 000 €
- CP 2016 : 1 100 €
- CP 2017 : 1 200 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 61558 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour la vérification et la révision périodiques d'un pont bascule (IPNA de classe 3)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets – N°2015-04-83**

Montant global de l'Autorisation d'Engagement : 4 400 € TTC

- CP 2015: 1 400 €
- CP 2016 : 1 500 €
- CP 2017 : 1 500 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 61523 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour l'entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Réalisation des analyses suivi post-exploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes – N°2015-04-84**

Montant global de l'Autorisation d'Engagement : 6 000 € TTC

- CP 2015: 2 000 €
- CP 2016 : 2 000 €
- CP 2017 : 2 000 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 6188 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour la réalisation des analyses suivi post-exploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Marché de location, installation et entretien-maintenance d'un parc de copieurs multifonctions avec fourniture de consommables – N°2015-04-85**

Montant global de l'Autorisation d'Engagement : 137 400 € TTC

- CP 2015 : 3 000 € TTC (frais de publicité)
- CP 2016 : 28 800 € TTC
- CP 2017 : 26 400 € TTC
- CP 2018 : 26 400 € TTC
- CP 2019 : 26 400 € TTC
- CP 2020 : 26 400 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal comptes 6135 : locations mobilières, 6156 : maintenance et 6231 : annonces et insertions section fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché de location, installation et entretien-maintenance d'un parc de copieurs multifonctions avec fourniture de consommables
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Service public de l'eau potable - Prolongation du contrat de délégation de service public en cours – N°2015-04-86**

La Communauté de Communes Terre de Camargue a délégué l'exploitation du service public de distribution d'eau potable à la société SDEI, devenue depuis Lyonnaise des Eaux France, par contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et arrivant à échéance le 30 juin 2015.

Dans la perspective de cette échéance, une mission d'audit des contrats en cours et de comparaison des différents modes de gestion a été confiée au cabinet ECOSPHERE fin 2013.

Cette étude a permis de constater que la gestion déléguée des services constituait la solution la plus adaptée au contexte et à la taille de la collectivité, notamment en raison de la saisonnalité très forte qui caractérise le territoire communautaire.

En novembre 2014, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé afin de permettre à la communauté de communes d'engager, sous réserve de la décision du conseil communautaire, la procédure de renouvellement des contrats en s'adjoignant les services d'un prestataire compétent dans les domaines techniques, juridiques et financiers. Ce marché a été attribué en février 2015.

Le travail alors engagé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les services techniques et administratifs de la communauté de communes, concernant notamment l'ajout d'îlots concessifs dans les futurs contrats, a conduit à constater que la procédure ne pourrait pas être raisonnablement menée à son terme avant l'échéance contractuelle du 30 juin 2015.

L'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales permet de prolonger par voie d'avenant un contrat de délégation de service public, pour un motif d'intérêt général, et pour une durée qui ne peut excéder un an.

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt général impérieux qui s'attache à la préservation de la continuité du service de distribution d'eau potable pendant la durée de la procédure de renouvellement du contrat d'affermage en cours, il apparaît nécessaire de prolonger ce dernier jusqu'au 29 février 2016, soit un allongement de 8 mois de sa durée initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la prolongation de la convention de délégation du service public de distribution d'eau potable jusqu'au 29 février 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le délégataire l'avenant ainsi approuvé et toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Service public de l'assainissement - Prolongation du contrat de délégation de service public en cours – N2015-04-87**

La Communauté de Communes Terre de Camargue a délégué l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées à la société SDEI, devenue depuis Lyonnaise des Eaux France, par contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et arrivant à échéance le 30 juin 2015.

Dans la perspective de cette échéance, une mission d'audit des contrats en cours et de comparaison des différents modes de gestion a été confiée au cabinet ECOSPHERE fin 2013.

Cette étude a permis de constater que la gestion déléguée des services constituait la solution la plus adaptée au contexte et à la taille de la collectivité, notamment en raison de la saisonnalité très forte qui caractérise le territoire communautaire.

En novembre 2014, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé afin de permettre à la communauté de communes d'engager, sous réserve de la décision du conseil communautaire, la procédure de renouvellement des contrats en s'adjoignant les services d'un prestataire compétent dans les domaines techniques, juridiques et financiers. Ce marché a été attribué en février 2015.

Le travail alors engagé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les services techniques et administratifs de la communauté de communes, concernant notamment l'ajout d'îlots concessifs dans les futurs contrats, a conduit à constater que la procédure ne pourrait pas être raisonnablement menée à son terme avant l'échéance contractuelle du 30 juin 2015.

L'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales permet de prolonger par voie d'avenant un contrat de délégation de service public, pour un motif d'intérêt général, et pour une durée qui ne peut excéder un an.

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt général impérieux qui s'attache à la préservation de la continuité du service d'assainissement des eaux usées pendant la durée de la procédure de renouvellement du contrat d'affermage en cours, il apparaît nécessaire de prolonger ce dernier jusqu'au 29 février 2016, soit un allongement de 8 mois de sa durée initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la prolongation de la convention de délégation du service public d'assainissement des eaux usées jusqu'au 29 février 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le délégataire l'avenant ainsi approuvé et toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Demande de financement : réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif Opération Groupée A1 – N°2015-04-88**

Le X<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau (2013-2018), peut apporter une aide aux particuliers de 3 000 € par installation réhabilitée. Cette aide doit transiter par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui doit pour cela mener une (des) opération(s) groupée(s) de réhabilitation. Le SPANC percevra une subvention de 250 € par forfait d'aide attribuée.

Les particuliers sont aidés si l'habitation est construite avant 1996, située en zone d'assainissement non collectif et si elle est classée non-conforme selon les termes de l'arrêté du 27 avril 2012.

L'établissement a proposé aux propriétaires d'installations éligibles de coordonner les études et travaux de réhabilitation. L'opération groupée de réhabilitation est basée sur le volontariat des propriétaires, elle doit permettre l'amélioration de la qualité des rejets des filières et la suppression des dangers pour la santé des personnes. L'opération groupée de réhabilitation engage la Communauté de Communes Terre de Camargue et le propriétaire.

Suite aux délibérations n° 2014-03-51 et n°2014-09-151 prises en ce sens, le SPANC propose, dans le cadre de la réhabilitation, un dossier de 7 administrés réunissant les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une demande d'aide financière pour 7 administrés
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte



**Objet : Avenant n° 1 à la convention n° 2012 1145 passée avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) dans le cadre du transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze – N°2015-04-89**

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a attribué une aide financière aux travaux de transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze vers la station d'épuration (STEP) de Le Grau du Roi. Une convention a été signée en ce sens.

Le terme de la convention liant l'établissement à l'Agence de l'Eau était fixé au 4 juillet 2015. Compte tenu de la fin des travaux prévus pour la fin d'année 2015, une autorisation de prolongation a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau, cette dernière a accepté de proroger la convention jusqu'au 31/07/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention n° 2012 1145 passée avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) dans le cadre du transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Tarifs à compter de l'année 2015 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) – N°2015-04-90**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer, à compter de l'année 2015, le tarif de la Participation à l'Assainissement collectif (PAC) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

|                      | Désignation   | Tarif             |
|----------------------|---|-------------------|
| <b>PFAC</b>          | Tarif par logement  | <b>1 075,00 €</b> |
|                      | Tarif par construction et bâtiment à usage commercial   | <b>1 075,00 €</b> |
|                      | Tarif par chambre d'hôtel   | <b>99,00 €</b>    |
|                      | Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre                 | <b>52,00 €</b>    |
|                      | Tarif par habitation légère de loisir(HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre | <b>98,00 €</b>    |
|                      | Tarif pour les parties communes après enquête des services communautaires,                              |                   |
|                      | Immeuble :  |                   |
|                      | -de 1 à 5 logements   | <b>406,00 €</b>   |
| -De 6 à 10 logements | <b>812,00 €</b>   |                   |
| -au-delà de 10       | <b>1 075,00 €</b>   |                   |
|                      | Tarif pour les garages  | <b>404,00 €</b>   |

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Redevance pour l'assainissement non collectif à compter de l'année 2015 – N°2015-04-91**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif, à compter de l'année 2015, comme détaillé ci-dessous :

| OBJET   | Tarif à compter de 2015     |
|---|-----------------------------|
| Installation d'assainissement non collectif existant  |                             |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un logement</li> <li>• Par logement supplémentaire</li> </ul> | 158.76 € TTC<br>55.07 € TTC |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieure à 3,6kg/jr de DBO5. De 20 à 60 personnes  | 487.11 € TTC                |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5. Plus de 60 personnes.  | 1 714.94 € TTC              |

| Vérification Périodique  |                             |
|--|-----------------------------|
| Vérification périodique pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5. De 0 à 20 personnes.<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un logement</li> <li>• Par logement supplémentaire</li> </ul> | 158.76 € TTC<br>55.07 € TTC |
| Vérification périodique pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieur à 3,6kg/jr de DBO5. De 20 à 60 personnes.   | 487.11 € TTC                |
| Vérification périodique pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5. Plus de 60 personnes  | 1 714.94 € TTC              |
| Installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'un document d'urbanisme ou dans le cadre d'une réhabilitation  |                             |
| Etude du dossier de conception   | 76.91 € TTC                 |
| Contrôle de bonne exécution des travaux  | 98.29 € TTC                 |
| En cas de réalisation non-conforme chaque visite supplémentaire de contrôle  | 55.07 € TTC                 |

| Diagnostic en cas de vente   |                             |
|--|-----------------------------|
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5. De 0 à 20 personnes.<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un logement</li> <li>• Par logement supplémentaire</li> </ul> | 158.76 € TTC<br>55.07 € TTC |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieur à 3,6kg/jr de DBO5. De 20 à 60 personnes.   | 487.11 € TTC                |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5. Plus de 60 personnes  | 1 714.94 € TTC              |

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées – N°2015-04-92**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de collecte des déchets ménagers et dans l'objectif de renforcer le tri sélectif, la Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite offrir aux administrés un service complet de collecte des déchets recyclables alliant proximité et esthétique.

Au terme du premier programme de mise en place de colonnes de tri enterrées et face au succès de ce projet, la Communauté de Communes a fait le choix de poursuivre cette démarche sur l'ensemble du territoire communautaire.

En concertation avec les communes membres, il est nécessaire d'engager une procédure de groupement de commandes pour plusieurs motifs.

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties et prendra fin à l'achèvement de la mission du Coordonnateur. Il ne sera demandé aucune indemnisation par le Coordonnateur au titre de ladite opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées avec les trois communes du territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications avec la société Free mobile – pylône stade du Bourgidou à Aigues Mortes – N°2015-04-93**

Cet avenant a pour objet de modifier les conditions dans lesquelles le bailleur met à disposition les emplacements situés sur le stade du Bourgidou à AIGUES MORTES nécessaires à la mise en place et à l'exploitation des équipements techniques de Free Mobile.

Il y est notamment précisé que le pylône existant qui sera déposé et remplacé par un pylône FREE MOBILE sera la propriété de la Communauté de Communes Terre de Camargue et ce, au-delà de l'engagement contractuel.

Par ailleurs, il est précisé dans cet avenant que les frais inhérents au démontage et montage des éclairages du stade seront aux frais exclusifs de la société de téléphonie mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications avec la société Free mobile – pylône stade du Bourgidou à Aigues Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Passage au pilon d'ouvrages des médiathèques d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi – N°2015-04-94**

Il convient d'éliminer des rayonnages des médiathèques d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi un certain nombre de documents qui, de par leur état ou leur contenu, n'ont plus leur place dans les collections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter le passage au pilon des ouvrages répertoriés et dont la liste est jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze : acceptation de l'avant-projet définitif et sollicitation de subventions auprès de l'Etat – N°2015-04-95**

Dans le cadre de l'extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze, la Communauté de communes Terre de Camargue accepte l'avant-projet définitif (APD) d'un montant de 138 626,00 € HT et sollicite l'Etat pour une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'avant-projet définitif (APD) d'un montant de 138 626,00 € HT dans le cadre de l'extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze
- De solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible au titre de la DGD
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## ARRETES ET DECISIONS

### **Décision n°15-15**, déposée en Préfecture du Gard le 17/03/2015

Afin de couvrir la procédure de l'affranchissement du courrier, trois contrats sont conclus, sur une période de 5 ans à compter de la signature du contrat.

Le montant total de la prestation est réparti comme suit et arrêté à la somme de :

- Pour le contrat de location-entretien de la machine à affranchir et de la balance avec NEOPOST : 380.00€ HT/an, soit 456.00€ TTC/an, soit une somme totale de 2 280,00€ TTC sur 5 ans.
- Pour le contrat de location-entretien du destructeur avec MAIL Finance : 687.00€ HT/an, soit 824.40€ TTC/an, soit une somme totale de 4 122,00€ TTC sur 5 ans.
- Pour le contrat d'utilisation de la machine à affranchir avec la POSTE : la dépense est basée sur le volume d'affranchissements, suivant les tarifs en vigueur fixés par la POSTE.

### **Décision n°15-16**, déposée en Préfecture du Gard le 17/03/2015

Une convention de mise à disposition de locaux intercommunaux est conclue avec l'association Delta FM pour le local, d'une superficie totale de 41m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues Mortes.

La durée de cette convention est fixée à 5 ans à compter de la date de sa signature. Il appartiendra au Conseil Communautaire (ou son Président, si ce dernier a reçu une délégation du Conseil Communautaire) de délibérer sur une éventuelle reconduction.

La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux. *A titre d'information, pour un bail consenti à titre onéreux, le montant annuel de la location s'élèverait à 5 106,96 € (le prix moyen mensuel au m<sup>2</sup> étant estimé à 10,38 €).*

### **Décision n°15-17**, déposée en Préfecture du Gard le 24/03/2015

Une convention d'occupation du domaine public portuaire est conclue avec la société ALMA NAUTIC pour l'occupation de l'espace à flot de 192 m<sup>2</sup> en amont du pont levant situé sur la commune de Le Grau du Roi.

La durée de la convention est fixée à 5 ans avec une période d'exploitation annuelle de l'activité de 5 mois, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Le montant annuel de la redevance s'élève à la somme de 2 000,00 € TTC.

### **Décision n°15-18**, déposée en Préfecture du Gard le 27/03/2015

Un marché à bons de commande de fourniture de bornes de puisage monétiques est attribué à l'entreprise BAURES PROLIANS sise 34009 MONTPELLIER CEDEX 01

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

- Seuil maximum annuel : 80 000,00€ HT

Le montant est identique pour la période de reconduction.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du marché. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 1.

### **Décision n°15-19**, déposée en Préfecture du Gard le 24/03/2015

La SCP GMC Avocats associés, sise Parc Kennedy - Bâtiment A1 - 285 rue Gilles Roberval - 30900 NIMES, est désignée afin de rédiger une consultation juridique pour le dossier relatif à la présence de canalisations d'assainissement en situation irrégulière sur des parcelles privées.

La Communauté de Communes prendra en charge, sur le budget assainissement, les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.

### **Décision n°15-20**, déposée en Préfecture du Gard le 31/03/2015

Un marché de travaux pour la pose de débitmètres et de vannes dans le cadre du schéma directeur eau potable est attribué à l'entreprise STPB sise 34400 ST SERIES.

Le montant estimatif des travaux est porté à la somme de 162 033,90€ HT soit 194 440,68€ TTC, après négociation.

Le délai d'exécution est de 10 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*

Le Président  
Laurent PELISSIER



Pour le président  
et par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services,

**Renaud LAFUENTE**

Conseil Communautaire du 27 avril 2015